REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2026T11107

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
La D170 du PR 2+240 au PR 3+355
Boinvilliers
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu le décret N°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu le classement en route grande circulation de la D983,
Vu l'avis de Monsieur le préfet des Yvelines,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boinvilliers,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de Dammartin-en-Serve,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Septeuil,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de Rosay,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Villette,
Vu l'avis de Madame la Maire de Vert,
Vu l'arrêté N°AD 2023-080 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF 13 Route de Meulan – 78520 Limay,
Considérant que les travaux de renforcement de la chaussée nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la D170 du 2+240 au PR 3+355, section située hors agglomération de la commune de Boinvilliers.

ARRÊTE

Article 1 : Au cours de la période du 26 octobre 2026 au 20 novembre 2026 inclus et pour un maximum de 10 jours calendaires, la circulation pourra être interdite sur la D170 de jour comme de nuit, du PR 2+240 au PR 3+355 (Boinvilliers).

Article 2 : Une déviation est mise en place, dans les deux sens de circulation par les voies suivantes :

- La RD 170 du PR 2+240 au PR 0+000
- La RD 983 du PR 25+375 au PR 30+710
- La RD 11 du PR 35+165 au PR 38+948
- La RD 170 du PR 7+640 au PR 3+355

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, en application des dispositions de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, en application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines, le commandant de gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Maire de Boinvilliers, Monsieur le Maire de Dammartin-en-Serve, Monsieur le Maire de Septeuil, Monsieur le Maire de Rosay, Monsieur le Maire de Villette et Madame la Maire de Vert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 23/10/2026

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation



DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- Monsieur le Maire de Boinvilliers
- Monsieur le Maire de Dammartin-en-Serve
- Monsieur le Maire de Septeuil
- Monsieur le Maire de Rosay
- Monsieur le Maire de Villette
- Madame la Maire de Vert